



**MINISTERE DES TRANSPORTS**  
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**DE CÔTE D'IVOIRE**

27 JUIN 2019

Abidjan, le .....

003710      2      1/2      AA      PD

Décision n° \_\_\_\_\_/ANAC/DG/DTA/DSNAA/DSV/DSF  
relative à la délivrance des exemptions aux exigences  
réglementaires

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu la Constitution ;
  - Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
  - Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
  - Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
  - Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
  - Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
  - Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
  - Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
  - Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Sur proposition de la Direction du Transport Aérien et après examen du Comité de travail relatif à l'audit OACI ;

**DECIDE :**

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente décision a pour objet de décrire le processus auquel doit se conformer un exploitant qui désire bénéficier d'une exemption de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

Elle précise les procédures pour la demande, l'examen et la délivrance ou le refus de dérogations ou d'exemptions aux textes réglementaires, telles que prévues dans le RACI 1010.

Elle vise également à s'assurer que le postulant à une exemption a fourni les éléments prouvant qu'il pourra garantir un niveau acceptable de sécurité dans le cadre de cette exemption.

## **ARTICLE 2 : Champ d'application**

La présente décision s'applique à certaines dispositions contenues dans la réglementation nationale qui font l'objet d'une d'exemption par un exploitant opérant dans le domaine de sécurité de l'aviation civile.

Elle s'applique également aux dispositions non prévues par la réglementation nationale, mais que le Directeur Général de l'Aviation Civile estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire sans que la sécurité aérienne ne soit compromise.

Les domaines concernés sont notamment :

- les licences du personnel aéronautique ;
- la navigabilité des aéronefs ;
- les opérations aériennes ;
- les aérodromes.

Les domaines des services de la navigation aérienne et des enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation, sont exclus du champ d'application des exemptions.

## **ARTICLE 3 : Demande d'exemption**

Toute demande d'exemption doit faire l'objet d'une demande formelle adressée au Directeur Général de l'ANAC dans un délai de sept (07) jours ouvrables à six (06) mois avant la date projetée d'exploitation de l'exemption. Cette demande est accompagnée d'un formulaire de demande d'exemption à renseigner, dont le modèle est annexé à la présente décision.

## **ARTICLE 4 : Etude aéronautique**

Tout exploitant qui demande une exemption, doit fournir à l'ANAC une étude aéronautique appropriée sur la base de l'évaluation des risques

qui constitue la preuve qu'il peut dans ce cadre d'exploitation, garantir les conditions de sécurité acceptables par l'ANAC.

L'étude porte sur les actions que l'exploitant compte mener pour garantir la sécurité pendant la période pour laquelle l'exemption est demandée.

L'étude doit contenir au moins, les éléments suivants :

- la démonstration que l'exemption demandée est conforme à l'intérêt public ;
- la description détaillée des moyens par lesquels le postulant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui établi par le règlement visé ;
- l'examen de tous les problèmes de sécurité connus en relation avec l'exigence pour laquelle l'exemption est demandée, y compris les informations sur les accidents ou incidents pertinents dont le postulant a connaissance ;
- dans le cas où le postulant projetterait d'exploiter son activité en dehors du territoire de la Côte d'Ivoire sous cette exemption, la délivrance de cette exemption ne contreviendrait pas aux normes et pratiques recommandées de l'OACI.

Des éléments ou pièces additionnels peuvent être requis par l'ANAC en cas de besoin.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation de la demande et notification au requérant**

Toute demande d'exemption fait l'objet d'une évaluation par l'ANAC.

Si l'analyse de la demande est satisfaisante, l'exemption est accordée au requérant.

L'original de l'exemption est envoyé par courrier au postulant dans les meilleurs délais suivant la prise de décision. Une copie de l'exemption est classée pour archivage dans la base de données de l'ANAC.

Toutefois, si l'exemption exige des restrictions d'exploitation, ces restrictions sont portées sur le certificat, permis ou agrément dudit postulant.

Dans le cas où l'analyse de la demande s'avère infructueuse, la demande est jugée non recevable. L'ANAC adresse une lettre au postulant dans les plus brefs délais après la prise de décision.

Cette lettre précise les raisons du refus.

Si l'exemption affecte une part importante de la communauté de l'aviation civile, l'ANAC publie le résumé dans ses publications d'information aéronautique.

## **ARTICLE 6 : Frais inhérents au dossier d'exemption**

Les frais d'étude aéronautique relatifs à la demande d'exemption sont à la charge du requérant.

Il en est de même pour les frais qui résultent de l'expertise nationale ou internationale sollicitée par l'ANAC dans le cadre de l'examen détaillé de l'étude aéronautique fournie par le requérant.

## **ARTICLE 7 : Date de prise d'effet**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n°00853/ANAC/DAJR/DCSC du 28 juin 2013 relative à la délivrance des exemptions aux exploitants.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



The image shows a circular official stamp of the ANAC (Autorité Nationale de l'Aviation Civile) in blue ink. The stamp contains the text "ANAC" at the top, "LE DIRECTEUR GENERAL" in the center, and "AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE" around the bottom edge. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Sinaly SILUE" is printed in bold black text below the signature. A small "-7" is written to the right of the signature.

### **Ampliations :**

Toute Direction

Tout exploitant

## ANNEXE : formulaire de demande d'exemption

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	FORM-ANAC-LEG-001 formulaire de demande d'exemption	Édition : 1 Date : 12/04/2019 Amendement : 1 Date : 12/04/2019
---	---	---

### I. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE/DU REQUERANT

1. Dénomination : .....
2. Adresse du siège en Côte d'Ivoire : .....
3. Contacts téléphoniques : .....
4. Fax: .....
5. E-mail : .....

### II. CARACTERISTIQUES DE L'EXEMPTION SOUHAITEE

1. Objet de l'exemption : .....
2. Norme(s) visée(s) : .....
3. Date de prise d'effet (souhaitée) : .....
4. Date d'expiration (souhaitée) : .....

### III. JUSTIFICATIONS

Raison de la demande d'exemption : .....

### IV. DESCRIPTION DE L'ETUDE AERONAUTIQUE POUR LE MAINTIEN DU NIVEAU ACCEPTABLE DE SECURITE

.....  
.....

(Joindre l'étude aéronautique)



## V. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Nous désirons porter à la connaissance de l'ANAC les informations complémentaires suivantes :

.....  
.....

***NOTA BENE** : L'accord éventuel de l'exemption ne doit pas avoir pour objectif de contourner les exigences ou de créer des moyens alternatifs de conformité avec les dispositions de sécurité ou de rendre facultatif le respect de ces exigences.*

## VI. SIGNATURE DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Identification	Signature et cachet	
Nom : .....	Fait à .....	
Prénoms : .....		Le...../...../ 20.....
.....		
Tél. fixe : .....		
Cell. : .....		
E-mail : .....		

+

2